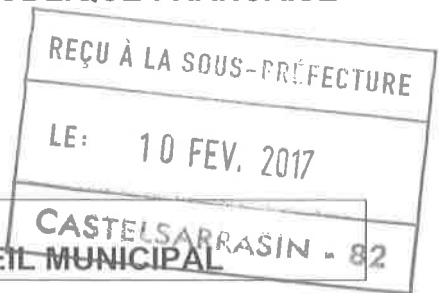


DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 9 Février (09/02/2017)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 février, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

M. Gérard CAYLA, Mme Michèle AJELLO DUGUE, M. Robert GOZZO, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jérôme VALETTE), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), **Conseillers Municipaux.**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Daniel CALVI, Mme Valérie CLARMONT, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux.**

Madame Sabine AUGÉ est nommée secrétaire de séance.

**06 –09 Février 2017**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE PHOTOGRAPHE AU SERVICE COMMUNICATION**

Rapporteur : Mme ROLLET.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents vacataires lorsque les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- le recrutement intervient pour exécuter un acte déterminé,
- le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel,
- la rémunération est attachée à l'acte.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de recruter un vacataire à temps non complet pour réaliser la mission de photographie pour le service communication afin de couvrir les manifestations officielles et institutionnelles, culturelles et touristiques, thématiques, relatives à l'actualité de la cité et de ses habitants ; il précise que l'agent vacataire ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du service communication.

Il propose au Conseil Municipal de rémunérer chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,00 €, payable après service fait, comprenant, outre la réalisation des reportages, tous les frais engagés pour le déplacement et la fourniture des livrables.

Dans le cadre de la réglementation des droits d'auteurs, le photographe vacataire reste propriétaire des clichés. En contrepartie, il cède les droits de diffusion à la Ville de Moissac qui s'engage à faire accompagner le nom de l'auteur à chaque parution.

- ✓ **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- ✓ **Considérant** que le recrutement d'un agent vacataire est nécessaire aux besoins du service de la communication pour la réalisation d'une mission spécifique à caractère discontinu,

**Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,  
à l'unanimité,  
décide :**

**D'APPROUVER** la création d'une mission photographique pour les besoins du service communication ;

De **RECRUTER** un photographe vacataire à temps non complet rémunéré à la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,00 € dans la limite des crédits correspondants inscrits au budget,

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.



Pour copie conforme  
Moissac le 10 février 2017  
Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :